

PÔLE MAINTIEN EN EMPLOI

LA PRÉVENTION DE LA
DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE



**HANDICAP,
MALADIE &
EMPLOI**

En tant qu'employeur,
comment agir si l'état de santé
d'un salarié se dégrade ou s'il est
en arrêt de travail prolongé ?

Comment optimiser l'accompagnement des salariés confrontés à un problème de santé ?

L'équipe pluridisciplinaire, composée notamment de votre médecin du travail, vous accompagne pour :

Evaluer la situation du salarié :

- Sur le plan médical
- Dans son environnement de travail

Evaluer et vous aider à améliorer l'environnement du collectif de travail.

SANS ARRÊT DE TRAVAIL

Le salarié ou l'employeur peut solliciter une visite occasionnelle quand les difficultés au travail apparaissent.

EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL DE PLUS DE 30 JOURS

Il est possible d'organiser :

- Une **visite de pré-reprise** (à la demande du salarié, du médecin conseil, du médecin du travail) auprès de son médecin du travail. L'objectif est de permettre d'anticiper, le plus en amont possible, le retour au travail dans de bonnes conditions.
- Un **rendez-vous de liaison** (loi du 2 août 2021 Article L1226-1-3) Il est organisé à l'initiative du salarié ou de l'employeur. Il permet d'anticiper la reprise ou non d'une activité professionnelle pour des raisons de santé ou de situation de handicap.



Plus d'informations sur :

<https://thalie-sante.org/nos-engagements/la-sante-des-salaries/les-differents-types-de-visites-en-sante-au-travail>

Le pôle maintien en emploi

QUI SOMMES-NOUS ?


Le pôle maintien en emploi est composé d'une équipe pluridisciplinaire : médecin du travail, assistant social, infirmier en santé au travail, psychologue du travail, ergonome et chargé de mission maintien en emploi.

NOS MISSIONS ?

En collaboration avec le médecin du travail de votre entreprise, notre équipe pluridisciplinaire de conseil en maintien en et dans l'emploi peut intervenir à votre demande.

Après une analyse de la problématique, tant au niveau médicosocial que professionnel, nous conseillons et accompagnons dans la recherche de solutions :

- **Au sein de votre entreprise**, si cela est possible.
- **Hors de votre entreprise**, si le maintien dans l'entreprise est impossible :
 - Reclassement avec ou sans formation.
 - Reconversion professionnelle.



Le dispositif est destiné à **intervenir précocement** sur le risque de désinsertion professionnelle et donc de **favoriser le maintien en et dans l'emploi** en mettant en œuvre une méthodologie d'accompagnement efficace et reconnue, respectueuse de la déontologie de chacun des acteurs concernés.

Un accompagnement dans la mise en place de solutions adaptées à la situation

Le pôle maintien en emploi propose des solutions :

ORGANISATIONNELLES

- Réorganisation des activités.
- Modification des horaires.
- Réduction du temps de travail (invalidité).
- Temps partiel thérapeutique.
- Reprise en travail léger.
- Reconnaissance lourdeur du handicap.

TECHNIQUES

- Aménagements ergonomiques du poste de travail.
- Accessibilité.

AIDE À LA PERSONNE

- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Etude des solutions sociales (invalidité, retraite, AAH ...)
- Bilan de compétences
- Formation
- ...

Le pôle maintien en emploi sollicite les aides matérielles, financières et humaines grâce à son réseau de partenaire (MDPH, CPAM, CARSAT, CAP EMPLOI, AGEFIPH, FIPHFP, AUDIENS, AFDAS ...).

En votre qualité d'employeur, votre engagement est indispensable pour rechercher une solution de maintien dans l'emploi en partenariat avec le salarié, le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire.

Les 6 étapes du suivi

1 Visite médicale avec le médecin du travail (MDT)

diagnostic des difficultés rencontrées

1



2

4

3

5

6

1^{er} RDV avec un référent maintien en emploi

Suivi du bénéficiaire et du plan d'action

(en collaboration avec le MDT)

Aide à la mise en œuvre

du maintien en emploi en accord avec le MDT (aménagement de poste, accompagnement vers la formation, recherche d'aides financières matérielles et humaines...)

Avec l'accord du bénéficiaire
le MDT adresse
une fiche de liaison

Le bénéficiaire contacte le
Pôle Maintien en Emploi (PME)
pour **organiser un RDV**



Avantages employeur

- Expertise dédiée qui tient compte du métier et du secteur d'activité de l'entreprise.
- Diminution de la durée des arrêts de travail par une prise en charge précoce.
- Obtention d'aides humaines, techniques et financières pour favoriser le projet de maintien en et dans l'emploi.
- Dialogue social apaisé.
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre médecin du travail ou du pôle maintien en emploi :



06.99.13.21.94



pole.me@thalie-sante.org

